

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze jeudi 13 février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATRISSE, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, VENT, NDOMBELE, MMES AUBRY, MAUREILLE, M. SOILHI, MME MABANZA, MM TROADEC, MOURGEON, GAUBIER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHAMN représenté par M. LE POULAIN, MME RAMI représentée par MME LE BRIAND, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENT EXCUSÉ: MM MELE, GAMIETTE, LOUISON

ABSENTS : MMES KENYA, ZIZANI, LADJI, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 21

Délibération DEL-2014-0040 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Technique Municipal - AVENANT N° 3 : Réévaluation des honoraires (Opération Budgétaire 0418)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code des marchés publics et notamment son Article 118 relatif à la conclusion d'un Avenant,

Vu sa délibération n° 214.2006 du 19 décembre 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Technique Municipal à la société « SCOP ATELIER 15 » sise au 15, rue Barbès – 94 200 IVRY SUR SEINE, pour un montant de 456 957,00 € HT,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Renouvellement Urbain,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Mardi 11 février 2014,

Considérant la demande de la Maîtrise d'ouvrage d'effectuer des études supplémentaires, notamment la production d'un nouveau permis de construire en vue des demandes de modification de programme,

Considérant la demande de la Maîtrise d'œuvre afin d'ajuster leurs honoraires en fonction de l'évolution du projet depuis 2006 ainsi que le travail de modification du Cahier des Charges.

Délibère et,

Approuve l'Avenant N°3 d'un montant de 97 895,00 € HT relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction du Centre Technique Municipal et qui représente **+21,42 %** du marché initial,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°3 et tous les actes y afférents,

Dit que les dépenses relatives à l'Avenant N°3 seront prélevées sur le chapitre correspondant du budget de la Régie Autonome de Renouvellement Urbain.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 22

Vote contre : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 14 février 2014

Transmis en Sous Préfecture le

17 FEV. 2014